



ASSOCIATION STOP NUISANCES CUERS

Membre de LA COORDINATION REGIONALE OPPOSEE AU PROJET LGV PACA /LNPCA

Chez Nadyne Chevret
Quartier Ubac des Défends
83390 CUERS
Agrément C.Urb. Art.121.5
04 94 48 56 75
stop.nuisances.cuers@gmail.com

Monsieur LEYRIT
CNDP
244, Bd Saint Germain
75007 PARIS

Cuers, le 13 Octobre 2015

Objet : Décision CNDP concernant LGV PACA/nouvelle ligne Provence Alpes Côte d'Azur
Rencontre avec le Garant du 13 Octobre 2015

Monsieur le Président,

Tout d'abord, nous voulons vous faire part de notre admiration, de notre étonnement, de notre stupeur et de notre incompréhension.

- **Admiration** pour les membres de la CNDP qui ont pu en 9 jours ouvrés, en pleine période de congés, étudier les 72 pages du dossier de saisine LNPCA et des 913 pages des annexes résumant plus de 10 ans d'un dossier complexe aux divers rebondissements. Dommage que l'annexe 6 du rapport du Garant du 20 juillet 2013 intitulée « remarques du collège des acteurs sur le bilan » n'ait pas été incluse dans le dossier car étant au cœur du sujet et très instructive sur la façon dont s'est déroulée la concertation. Même les associations favorables au projet se sont livrées à des réflexions sévères.

- **Etonnement** sur le délai, car il a fallu à la CNDP plus d'un mois pour faire une analyse complète (cf mail de Mme Lavarde ci-dessous) des 8 pages que nous leur avons envoyées et pour rédiger le 12 Février 2015 une réponse inappropriée sur le déroulement du projet, que nous maîtrisons parfaitement bien, mais ne répondant en rien à notre souci du respect du processus de la concertation.

Votre courrier du 7 janvier et votre mail du 18 apportant des pièces complémentaires nous sont bien parvenus et nous étudions votre dossier. Nous devrions être en mesure de vous apporter une réponse avant la fin du mois. Je reconnais que ce délai peut vous paraître très important mais je pense que vous attachez du prix à ce que cette réponse soit le fruit d'une analyse complète du dossier. Je reste à votre disposition

- **Stupeur** concernant votre décision de ne pas refaire un débat public et surtout sur les raisons qui ont motivé cette dernière.

- **incompréhension** concernant cette décision

Par ailleurs, la CNDP rappelle que le délai de cinq ans après la remise du bilan du débat public sur le projet de LGV PACA étant dépassé, il convient que le maître d'ouvrage la saisisse sur le nouveau projet.



Cette ligne, à elle seule, justifiait la tenue d'un débat public :

- **Délai dépassé**
- **Nouveau projet**

Si l'on y ajoute les demandes argumentées de la société civile, suite au COLAC du 8 AVRIL 2015 qui ont dû vous parvenir, tous les ingrédients étaient réunis .

La CNDP aurait donc dû lancer un débat public sur le nouveau projet en application de la loi 2002-276 du 27 février 2002 transcrite dans le Code de l'Environnement, en particulier article L 121-1 et suivants.

ET ensuite vous faire part de notre constat, de nos questions, de nos regrets et de nos conclusions :

- **notre constat** : ce nouveau projet est méconnu des "petits"élus et du grand public – aucune réunion publique n'a eu lieu. Des avalanches de documents le plus souvent sans intérêt peuvent-ils prévaloir sur un véritable esprit de dialogue et la prise en compte des besoins et aspirations de la population concernée ?

- **nos questions** : pourquoi SNCF Réseau à la page 63 de son document de saisine redoutait-il un nouveau Débat ?

Les inconvénients possibles doivent être examinés au regard de l'intérêt général pour la France et pour le projet en particulier.

Pour le maître d'ouvrage, la tenue d'un nouveau débat public n'apporterait pas un plus par rapport à la poursuite d'une concertation renforcée.

Il apparaît même que cette hypothèse pourrait conduire à un réel risque d'échec de la poursuite du projet

Et P 64

• Éviter une remise en cause éventuelle des décisions de la gouvernance du projet (COPIL) et des décisions de l'État.

- **nos regrets** : la décision respectable et que nous comprenons de Monsieur Marzolf de ne pas cautionner un tel système et qui a décidé "*de se dégager de sa mission de garant qui n'apportait pas grand- chose au vue du contexte particulier de votre région*"

Décision actée lors du Copil du 24 juillet 2014

M. Marzolf, garant de la concertation, évoque la moindre pertinence de la période

d'information et de consultation en regard de la concertation proprement dite et signale la demande de réunions publiques par certaines associations. Il fait part de son analyse personnelle sur le positionnement des collectivités et des élus sur le projet et exprime son souhait d'arrêter son rôle de garant

Ce qui conforte les convictions des associations qui n'ont cessé de dénoncer l'absence de volonté d'une réelle concertation, l'absence totale de transparence, l'absence de dialogue constructif avec la société civile.....

- nos conclusions :

La façon dont l'Etat et le maître d'ouvrage ont depuis 10 ans organisé la concertation , **pourrait laisser supposer qu'ils ne se pliaient qu' à une obligation des articles de loi en faisant fi de l'esprit même de ces lois .**

La décision ministérielle du 24 septembre 2015, à propos du prolongement de la LGV SEA, passant outre la décision négative de l'Enquête Publique et de l'avis tout aussi négatif de la Cour des Comptes pourrait le laisser penser.

Nous vous demandons que la suite de la concertation se passe dans de meilleures conditions avec une information et des réunions publiques sur tout le secteur concerné par l'intégralité du projet. Nous vous rappellerons seulement les définitions de la concertation et de l'information inscrites dans la charte de concertation :

La concertation

..... L'autorité reste libre de sa décision mais s'engage à prendre en considération, si ce n'est en compte, les avis et propositions.

Information

- Organiser et assurer de **manière transparente**, la disponibilité permanente de **l'ensemble des informations et des études auprès des acteurs, du public et des médias.**
- **Assurer une information régulière ou spécifique aux grandes étapes du projet** ou à la demande des acteurs

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Présidente de Stop Nuisances Cuers

Nadyne Chevret

Copie : M. QUEVREMONT – Garant - remise le 13 Octobre 2015 lors de notre rencontre en Préfecture de Toulon